

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 05/2026

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. ROBIN CHYTIL

MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'UTILISATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE (COMPLÈMENT AU PRÉAVIS N° 02/2026)

AU CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Rappel du contexte

Par préavis municipal N° 02/2026 du 10 février 2026, la Municipalité a soumis au Conseil communal l'installation de sept caméras de vidéosurveillance supplémentaires ainsi qu'une révision mineure du Règlement communal sur l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, portant sur la durée de conservation des images (article 9). Le Conseil communal a accepté ces deux objets.

Conformément à la procédure, la modification adoptée a été transmise pour approbation au Département des finances, du territoire et du sport (DFTS), via l'Autorité cantonale de la protection des données et de droit à l'information (APDI).

2. Position du Canton

Par courriel du 27 avril 2026, l'APDI a informé la Municipalité que la modification de l'article 9, telle que soumise, ne peut pas être transmise à l'approbation du DFTS. Le motif est de nature technique : le texte adopté renvoie à l'article 23b LPrD, qui traite de la délégation, alors qu'il devrait viser l'article 23a LPrD, qui traite de la durée de conservation des images.

L'APDI attire en outre l'attention de la commune sur le fait que la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD) est actuellement en révision. Il est dès lors préférable que les règlements communaux ne renvoient pas à des dispositions légales appelées à être modifiées prochainement. L'APDI recommande à cet effet une formulation neutre, conforme au modèle qu'elle met à disposition des communes.

3. Nouvelle proposition de modification de l'article 9

Sur la base de la recommandation de l'APDI, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter, pour l'article 9 du règlement, la teneur suivante :

Article 9 — Durée de conservation des images

« La durée de conservation des images ne peut excéder le délai prévu par le droit cantonal, sauf si les données sont transmises conformément à l'article 5 alinéa 2.

Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation. »

Cette formulation, qui correspond au modèle officiel proposé par l'APDI, présente un double avantage : elle assure la conformité du règlement au droit cantonal en vigueur et ne nécessitera pas de nouvelle révision en cas de modification de la LPrD, puisqu'elle renvoie au droit cantonal de manière dynamique. Le renvoi à l'« article 5 alinéa 2 » vise quant à lui le règlement communal lui-même, ce que l'APDI a expressément confirmé.

L'objectif initialement poursuivi - permettre la conservation des images pendant la durée maximale autorisée par le droit cantonal, soit actuellement sept jours - demeure entièrement atteint.

4. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS

- Vu le préavis municipal N° 05/2026 relatif à la modification de l'article 9 du Règlement communal sur l'utilisation de caméras de vidéosurveillance,
- Où le rapport de la Commission ad hoc,
- Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ D'abroger la modification de l'article 9 du Règlement communal sur l'utilisation de caméras de vidéosurveillance adoptée dans le cadre du préavis N° 02/2026.
- 2/ D'adopter la nouvelle teneur suivante de l'article 9 du Règlement communal sur l'utilisation de caméras de vidéosurveillance : « La durée de conservation des images ne peut excéder le délai prévu par le droit cantonal, sauf si les données sont transmises conformément à l'article 5 alinéa 2. Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation. »
- 3/ De charger la Municipalité de transmettre la modification au Département compétent pour approbation, conformément à la loi.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 12 mai 2026, pour être soumis au Conseil communal de Begnins.

MUNICIPALITE DE BEGNINS

La Syndique	La Secrétaire
	
Anne Stiefel	Nathalie Angéloz

